



**** Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre de BRUNEHAUT,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la Commune de Brunehaut accueille le passage de la troisième étape de l'ETHIAS TOUR DE WALLONIE, le lundi 28 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que cet événement va générer des embarras de circulation sur l'entité ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : *A Hollain – le lundi 28 juillet 2025, à partir de 11H00, le stationnement sera interdit Rue de Jollain*

Article 2 : *A Jollain – le lundi 28 juillet 2025, à partir de 11H00, le stationnement sera interdit dans : les rues de la Gare - Henri Descarpentry – de Rongy ;*

Article 3 : *A Bléharies – le lundi 28 juillet 2025, à partir de 11H00, le stationnement sera interdit : dans les Rues du Cimetière – Lucien Delfosse – Wibault-Bouchart – des Déportés;*

Article 4 : *A Laplaigne – le lundi 28 juillet 2025, à partir de 11H00, le stationnement sera interdit : Chemin du Flux - Rues du Belloy – Quatre Martyrs – Auminois – du Sart Colin ;*

Article 5 : *A Brunehaut – le lundi 28 juillet 2025, à partir de 15H00, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course, à :*

Rues de Jollain - de la Gare - Henri Descarpentry – de Rongy - du Cimetière – Lucien Delfosse – Wibault-Bouchart – des Déportés - Chemin du Flux - Rues du Belloy – Quatre Martyrs – Auminois – du Sart Colin.

Article 6 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles *E1 – C3* ;

Article 7 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 8 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 03.07.2025

